

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une **séance ordinaire** du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle du conseil du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), et par visioconférence le mercredi 24 novembre 2021 à 18 h 30.

Sont présents dans la salle du conseil : Bob Pellerin, commissaire et vice-président; Donna Anber, Vincent Cammisano et James Di Sano, commissaires; Adam Gordon, commissaire-parent; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Également présents dans la salle du conseil : Melissa Wall et Anick Brunet, commissaires; Stéphane Henley et Tara Anderson, commissaires-parents; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications; et Robin Bennett, directeur du Service des ressources informationnelles.

Présents par visioconférence : Olivia Landry, commissaire; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

Absent : Paolo Galati, président.

0.0 Ouverture de la séance

En réponse à une demande du vice-président, la secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications constate le quorum.

HEURE : 18 h 33

0.1 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kanien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour
 EC-211124-CA-0023

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que l'ordre du jour contenu au document n° EC-SWLSB-2021/11/24-CA-001 soit adopté sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2.0 Approbation du procès-verbal – 27 octobre 2021

Approbation du
 procès-verbal
 27 octobre 2021
 EC-211124-CA-0024

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 27 octobre 2021, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification et exempté d'une lecture par la secrétaire générale.

Adoptée à l'unanimité

3.0 Affaires découlant du procès-verbal

Aucun dossier n'est présenté.

4.0 Décisions du comité

4.1 Ressources financières

4.1.1 Régime d'emprunts à long terme

La commissaire Donna Anber indique qu'elle est déçue de voir que la lettre du ministère de l'Éducation est adressée à la directrice générale plutôt qu'au président de la commission scolaire.

En réponse à une question du commissaire Vincent Cammisano, le directeur du Service des ressources financières précise qu'il s'agit ici de faire des emprunts auprès du ministère des Finances à l'aide du Fonds de financement et non d'emprunter à la banque.

Régime d'emprunts
à long terme

EC-211124-FR-0025

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, d'ici jusqu'au 30 septembre 2022, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 778 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts soit institué, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 778 000 \$ (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient assujettis aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires/centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires/centres de services scolaires, ainsi qu'aux conditions et modalités déterminées par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est conditionnel à un vote annuel, par le Parlement, sur les sommes requises à cette fin;
 - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE la direction du Service des ressources financières et la direction générale ou la direction générale adjointe, **pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement**, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
7. ET QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Points d'information

Il n'y a aucun point d'information.

6.0 Questions diverses

Il n'y a aucune question diverse.

7.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 18 h 46

PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 15 décembre 2021

Anna Sollazzo, secrétaire générale

Bob Pellerin, vice-président